

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2012

L'an deux mille douze et le vingt-sept février, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gaudens, dûment convoqué par M. le Maire, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, à 18 h 30.

PRESENTS :

Maire-Président : Jean-Raymond LEPINAY

Adjoints : Stéphan PRECIGOUT, Michel SIBRA, Catherine MOUNIELOU-AUBAN, Brigitte DE LARRARD, Michel PEREZ, , Marie-Pierre BACARISSE, Rémy LAHORE

Conseillers : Gilbert SAINT-BLANCAT, Yolande CHOTIN, Chantal MALAVAL, Jean-Jacques LASSERRE, Joël DUPIN, Pierre-Jean ABADIE, Michel CHAUBARD, Noëlle TOULOUSE, Luisa LABERE, Eric HEUILLET, Katia MONTOLOIX, Vanessa BOMPART, Virginie NEBRA, Arlette BAUX, Pierre JAMMES, Huguette RIVES ,Martine RIEU-GRIFFE, Josette CAZES, Joël GUILLERMIN, Bernard DARREES, Sylvie BARAT

ABSENTS :

Adjoints : Marie-Cécile BARTHET, Jérôme GASPERI

Conseillers : Serge LATREILLE, Renée DUBA

Ont donné procuration :

M-C BARTHET	à	S. PRECIGOUT
J. GASPERI	à	V. BOMPART
R. DUBA	à	R. LAHORE

M. LAHORE est désigné secrétaire de séance.

TARIFS CENTRES SPORTIFS

Mme LABERE présente le rapport suivant :

Deux semaines d'activités sportives, pour les enfants âgés de 9 à 17 ans, ont été organisées durant les vacances d'hiver (du 13 au 17 et du 20 au 24 février 2012).

Il s'agit d'un séjour en pension complète avec hébergement en auberge de jeunesse à Salardu en Espagne.

Les activités proposées ont été le ski alpin et le snowboard à la station de ski de Baqueira-Beret.

Je vous propose, après avis de la commission des finances du 27 février 2012, les tarifs suivants :

Enfants domiciliés à Saint-Gaudens et dans les Communes membres de la CCSG : 130 €

Enfants domiciliés hors Saint-Gaudens et CCSG : 230 €

De plus, quatre journées d'activités sportives, pour les enfants âgés de 9 à 17 ans, seront organisées du 10 au 13 avril 2012.

Il s'agit d'un séjour sans hébergement, avec diverses activités.

Je vous propose, après avis de la commission des finances du 27 février 2012, les tarifs suivants :

Enfants domiciliés à Saint-Gaudens et dans les Communes membres de la CCSG : 30 €

Enfants domiciliés hors Saint-Gaudens et CCSG : 50 €

ADOPTE

REVISION TARIFS ABATTAGE ET SALLE DE DECOUPE

M. DUPIN présente le rapport suivant :

Après avis de la commission des finances du 27 février 2012,

Il convient de réviser, à compter du 1^{er} mars 2012, les tarifs appliqués à l'abattoir et à la salle de découpe.

Afin de compenser les différentes hausses des tarifs des fournitures, il vous est proposé une augmentation de tous les tarifs d'abattage de ½ centime d'euro le kg pour les usagers engagés et non engagés selon le tableau ci-dessous

Tableau des tarifs de Redevance d'usage

	Tonnage annuel	Engagé		NON engagé	
		Tarif 2011 €/T	Tarif 2012 €/T	Tarif 2011 €/T	Tarif 2012 €/T
Bovins	De 0 à 100T	198,64	203,64	234,13	239,13
	De 100 à 500T	190,72	195,72	226,21	231,21
	De 500 à 1 000T	187,56	192,56	223,05	228,05
	De 1 000 à 1 500T	185,97	190,97	221,46	226,46
	Plus de 1 500T	181,02	186,02	216,51	221,51
Veaux	De 0 à 100T	221,02	226,02	256,04	261,04
	De 100 à 500T	214,82	218,82	250,31	255,31
	De 500 à 1 000T	206,90	211,90	242,39	247,39
	Plus de 1 000T	197,41	202,41	232,90	237,90
Ovins	De 0 à 50T	415,86	420,86	451,35	456,35
	De 50 à 100T	412,69	417,69	448,18	453,18
	De 100 à 200T	409,53	414,53	443,02	448,02
	Plus de 200T	400,02	405,02	435,51	440,51
Porcs	De 0 à 50T	185,91	190,91	221,40	226,40
	De 50 à 100T	182,71	187,71	218,20	223,20
	De 100 à 500T	174,70	179,70	210,19	215,19
	Plus de 500T	173,10	178,10	208,59	213,59

Abattages familiaux

	Tarif 2011	Tarif 2012
Bovins	263,04	268,04
Veaux	294,19	299,19
Ovins	605,70	610,70
Porcs	294,19	299,19

Abattage rituel majoration de 45,73 €/T

Salle de Découpe

Afin de faciliter la facturation des déchets bovins, il convient d'intégrer dans les tarifs de dévertébration bovin le tarif pour l'élimination des déchets qui est aujourd'hui de 0,05 €/kg.

Je vous propose

DE FIXER à 0,15 €/kg (au lieu de 0,10 €/kg actuellement) le tarif de dévertébration à la scie électrique sur des carcasses ou demi-carcasses.

ADOPTE

**REGIE MUNICIPALE DES ABATTOIRS
DENOMINATION TAXE D'ABATTAGE**

M. DUPIN présente le rapport suivant :

En 2004, selon le Code Général des Impôts, une taxe a été mise en place pour le financement des dépenses du service public de l'équarrissage, appelée « Contribution co-produits », qui est collectée par l'abattoir, déclarée et liquidée selon les mêmes procédures que la TVA.

Pour des raisons de compréhension fiscale, je vous demande de bien vouloir la dénommer « Taxe d'Abattage », comme dans la déclaration de TVA.

ADOPTE

**REGIE MUNICIPALE DES ABATTOIRS
CREATION D'UN FONDS D'ASSAINISSEMENT REGIONAL (FAR)**

M. DUPIN présente le rapport suivant :

Un accord interprofessionnel a été signé pour la création d'un FAR (Fonds d'Assainissement Régional).

Il s'agit d'un dispositif de solidarité permettant une prise en charge partielle des pertes financières liées à certaines saisies de carcasses pour cause sanitaire. Une liste exhaustive des causes concernées a été établie et s'applique aux bovins de plus de douze mois, produits, élevés ou abattus en Midi-Pyrénées.

Le financement de la caisse de solidarité se fait par un prélèvement de 1 € par gros bovin abattu et est géré par l'interprofession. Ce montant peut être modifié selon l'accord.

L'accord fait appel aux abattoirs prestataires de services de Midi-Pyrénées pour prélever la participation pour le compte de l'interprofession, sans incidence sur la TVA, sur les abattages à façon (vente directe) et les abattages familiaux.

Je vous demande, après avis de la commission des finances du 27 février 2012, DE CREER une nouvelle ligne de facturation appelée FAR, dont le montant sera fixé par l'accord interprofessionnel et qui sera appliquée pour les abattages familiaux avec l'accord de l'éleveur.

ADOPTE

OPERATION FACADES SECTEUR DIFFUS

M. SIBRA présente le rapport suivant :

La Ville de Saint-Gaudens poursuit l'animation initialement menée dans le cadre de l'O.D.A.H., en vue de l'amélioration de l'aspect esthétique de l'habitat dans la commune.

Il convient aujourd'hui de se prononcer sur deux demandes proposées par la commission d'urbanisme.

Je vous demande en conséquence de bien vouloir :

DECIDER de verser les subventions indiquées ci-après

DIRE que la dépense en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 204, nature 204-22

NOM ET ADRESSE	MONTANT TRAVAUX ACCEPTES	SUBVENTION ACCORDEE
SCI CHATEAUBRIAND (M. LACAZE-LECUELLE) 10 rue Chateaubriand	6 239,28 €	623,93 €
M. LASSERADE Gilles 34 boulevard d'Encore	13 688,05 €	1 524,49 €
TOTAL		2 148,42 €

ADOPTE

OPERATION FACADES CENTRE VILLE

M. SIBRA présente le rapport suivant :

La Ville de Saint-Gaudens a confié à Mme UHLMANN, Architecte Conseil, le soin de poursuivre l'action initialement menée dans le cadre de la convention Ville-Habitat, en vue de l'amélioration de l'aspect esthétique de l'habitat dans la commune.

Il convient aujourd'hui de se prononcer sur quatre demandes proposées par la commission d'urbanisme, conformément aux recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France.

Je vous demande en conséquence de bien vouloir :

DECIDER de verser les subventions indiquées ci-après

DIRE que la dépense en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 204, nature 204-21

NOM ET ADRESSE	MONTANT	SUBVENTION
-----------------------	----------------	-------------------

	FACTURE	ACCORDEE
SCI « CHM » (M. MAURIES) 53 rue Victor Hugo	4 950,06 €	1 200,17 €
M. MAURIES Roland 55 rue Victor Hugo	5 969,72 €	1 351,06 €
Mme GUIBERT Colette 10/12 rue de la République	31 678,08 €	9 503,42 €
SARL HEAVY (M. DARIO) 3 rue du Caro	7 500,00 €	2 250,00 €
TOTAL		14 304,65 €

ADOPTE

**TRAVAUX AVENUE ANSELME ARRIEU – RD 39
EFFACEMENT DES RESEAUX
DEMANDE DE SUBVENTION**

M. SIBRA présente le rapport suivant :

Suite à la demande de la commune concernant l'effacement des réseaux de l'avenue Anselme Arrieu, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG) et France Télécom ont réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération.

Dans le cadre de cette opération et conformément aux dispositions de la convention cadre conclue entre France Télécom et le SDEHG le 23 juin 2010, le montant des travaux à la charge de la commune s'élève à 125 858 € (frais d'étude et d'ingénierie du génie civil, génie civil « tranchée aménagée », pose du matériel de génie civil).

Compte tenu de ces éléments, je vous demande :

DE DIRE que la Commune s'engage à acquitter les prestations relatives à l'opération d'effacement des réseaux mises à sa charge par la convention spécifique tripartite

DE SOLLICITER une subvention du Conseil Général de la Haute-Garonne pour la partie travaux de cette opération.

ADOPTE

SERVICE CULTURE : AIDE A LA DIFFUSION

Mme MOUNIELOU-AUBAN présente le rapport suivant :

Je vous demande de bien vouloir

AUTORISER M. le Maire à solliciter l'aide financière auprès du Conseil Régional pour le spectacle suivant, qui a eu lieu au Théâtre Jean Marmignon :

Groupe ANAKRONIC ELECTRO ORKESTRA

le samedi 11 février 2012, 21 heures.

ADOPTE

**BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE
FIXATION DES CRITERES D'ELIMINATION DES DOCUMENTS (DESHERBAGE)**

Mme MOUNIELOU-AUBAN présente le rapport suivant :

Dans l'optique de la création de la nouvelle médiathèque, il convient d'effectuer un tri important des ouvrages et documents existants.

Ainsi, il s'avère nécessaire de fixer les critères et modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections.

Sont proposés à l'élimination :

- Les documents en mauvais état (abîmés, jaunis, tachés, poussiéreux).
- Les documents dont la couverture et la mise en page sont démodées et vieilles (à remplacer par des éditions plus récentes).
- Les documents à l'information obsolète notamment les ouvrages documentaires périmés avec le temps.
- Les documents qui ne sont plus empruntés depuis plusieurs années.
- Les documents en nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins.
- Les documents trop pointus qui s'adressent à un public de spécialistes.

Seront conservés et archivés :

- Les documents anciens : archives historiques, livres rares.
- Les livres sur Saint-Gaudens et le Comminges.
- Les revues de l'année en cours ainsi que celles de l'année précédente.

Selon les cas, les ouvrages et documents seront soit pilonnés soit cédés à titre gratuit à des organisations caritatives ou humanitaires.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer

ADOPTE

EQUITE DES CANDIDATS AUX ELECTIONS 2012

M. le Maire présente le rapport suivant :

Afin d'assurer l'égalité de traitement des candidats pendant les campagnes électorales des scrutins 2012, les réunions publiques pourront se dérouler au Centre Culturel, place du Pilat.

La prestation revêt les modalités suivantes :

- mise à disposition gracieuse de la salle (non compris les fluides)
- fourniture des chaises et tables (placées par les candidats)

Il vous est proposé

D'ARRETER l'ensemble de ces dispositions pour les campagnes des élections 2012.

ADOPTE

DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE COMMUNAUTAIRE

Mmes BAUX, RIEU-GRIFFE, BARAT et M. DARREES quittent la séance pour l'examen de cette question.

M. le Maire présente le rapport suivant :

Vu l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L5211-6 du CGCT,

Vu l'article L2122-7 du CGCT,

Considérant que les dispositions précitées viennent également à s'appliquer dans le cadre de la désignation des délégués communautaires amenés à siéger au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Saint-Gaudinois (CCSG) en vertu de l'article L5211-2 du CGCT,

Considérant que par délibération n°2008-50 en date du 16 mars 2008, le conseil municipal de la Ville de Saint-Gaudens a désigné au sein de son quota majoritaire, Monsieur Eric HEUILLET comme délégué communautaire à la CCSG,

Considérant que par la même délibération en date du 16 mars 2008, le conseil municipal de la Ville de Saint-Gaudens a décidé (bien qu'aucune obligation légale ne l'impose) de réserver un siège de délégué communautaire à la minorité du conseil municipal et a déjà pourvu ce siège, en désignant M. Pierre JAMMES, titulaire et Mme Josette CAZES, suppléante,

Considérant qu'en séance du conseil municipal du 27 septembre 2011, M. HEUILLET a déclaré qu'il ne faisait plus partie de la majorité dudit conseil municipal,

Entendu cet exposé, Monsieur le Maire propose donc

Article 1 : De mettre fin aux fonctions de délégué communautaire de M. Eric HEUILLET
ADOPTE

N'ont pas participé au vote : M. HEUILLET, M. JAMMES, Mme RIVES, Mme CAZES et M. GUILLERMIN.

Article 2 : De désigner un nouveau délégué communautaire à la CCSG, au sein de la majorité du conseil municipal, en remplacement de M. Eric HEUILLET. Il fait appel aux candidatures et invite les membres du conseil municipal à procéder à l'élection dudit délégué communautaire :

Se déclare candidate aux fonctions de Délégué Communautaire à la CCSG :

Mme Luisa LABERE

Le vote à bulletin secret donne le résultat suivant :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

Nombre de suffrages obtenus par Mme Luisa LABERE : 23

Mme Luisa LABERE ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour est élue Déléguée Communautaire à la CCSG et est immédiatement installée dans ses fonctions.

ADOPTE

SICASMIR : MODIFICATION STATUTAIRE

M. le Maire présente le rapport suivant :

Conscient du besoin de la population commingeoise en matière de soins à domicile pour les patients atteints des maladies Alzheimer et apparentées, le SICASMIR a sollicité et obtenu de l'Agence Régionale de Santé (ARS), l'ouverture d'un nouveau service dénommé Service de soins d'accompagnement et de réhabilitation auprès de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer et de maladies apparentées, dit « SSIAD Alzheimer ».

L'arrêté de l'ARS, en date du 1^{er} novembre 2010, étend la compétence du SICASMIR pour ce service aux onze cantons de l'arrondissement de Saint-Gaudens, à savoir les cantons d'Aspet, d'Aurignac, de Bagnères de Luchon, de Barbazan, de Boulogne sur Gesse, de l'Isle en Dodon, de Montréjeau, de Saint-Béat, de Saint-Gaudens, de Saint-Martory, de Salies-du-Salat.

Cette nouvelle attribution de compétence géographique trouve son fondement dans la cohérence des actions de ce nouveau service avec celles du Centre d'Accueil de Jour Alzheimer du Comminges, bénéficiant déjà de cette compétence géographique.

En conséquence, il convient de solliciter les communes de ces onze cantons non encore adhérentes du SICASMIR, pour qu'elles adhèrent à ce dernier, afin de pérenniser la prise en charge de leurs habitants, tant pour le CAJA que pour le SSIAD Alzheimer.

L'adhésion des nouvelles communes nécessite une modification des statuts en vertu de l'article L 5211-20 du CGCT, pour inscrire dans les statuts du syndicat ses nouvelles compétences et faire adhérer ensuite les communes concernées en application de l'article L 5211-17 du CGCT.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la modification statutaire adoptée par le Comité Syndical du SICASMIR, le 27 octobre 2011, dans les termes suivants :

« Article 1 : Il est créé entre les communes ci-après désignées par canton :

Canton de SAINT-GAUDENS : Aspret-Sarrat, Estancarbon, Labarthe Rivière, Labarthe-Inard, Lalouret-Laffiteau, Landorthe, Larcan, Lespiteau, Lieoux, Lodes, Miramont-de-Comminges, Pointis-Inard, Régades, Rieucaze, Saint-Gaudens, Saint-Ignan, Saint-Marcet, Saux et Pomarède, Savarthès, Valentine, Villeneuve de Rivière,

Canton D'ASPET : Arbas, Arbon, Arguenos, Aspet, Cabanac-Cazaux, Cazaunous, Chein-dessus, Couret, Encausse-les-Thermes, Estadens, Fougaron, Ganties, Herran, Izaut-de-l'hôtel, Juzet d'Izaut, Milhas, Moncaup, Portet d'Aspet, Razecueillé, Sengouagnet, Soueich,

Canton de MONTREJEAU : Ausson, Balesta, Bordes de Rivière, Boudrac, Cazaril-Tambourès, Clarac, Cuguron, Franquevielle, Le Cuing, Lécussan, Les Tourreilles, Loudet, Montréjeau, Ponlat-Taillebourg, Saint-Plancard, Sédeilhac, Villeneuve Lécussan,

Canton de BARBAZAN : Antichan de Frontignes, Ardiège, Cier de Rivière, Génos, Gourdan-Polignan, Huos, Malvezie, Martres de Rivière, Paysous, Pointis de Rivière, Saint-Pé-d'Ardet, Sauveterre de Comminges, Seilhan,

Canton de SAINT-MARTORY : Arnaud-Guilhem, Auzas, Beauchalot, Castillon de Saint-Martory, Laffite-Toupière, Le Fréchet, Lestelle de Saint-Martory, Mancieux, Proupiary, Saint-Martory, Saint-Médard, Sepx,

un **syndicat intercommunal** qui portera le titre de « **Syndicat Intercommunal d'Action Sociale en Milieu Rural** » (SICASMIR).

Article 2 : compétences :

Le Syndicat a pour compétence la mise en place de tous services à la Personne :

- **Maintien à Domicile des Personnes Agées ou Handicapées ou en perte d'autonomie temporaire ou durable ou en difficulté sociale ou atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'affectations apparentées,**
- **Services aux Personnes Actives**

Le Syndicat a également pour compétence la création, l'acquisition, la construction, la gestion d'équipements sociaux et médico-sociaux et de logements individuels ou collectifs destinés, notamment, à l'hébergement, à l'accueil de jour ou temporaire des personnes handicapées ou atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'affections apparentées.

La mise en œuvre de toute action en faveur de la prévention du vieillissement, de l'autonomie, du renforcement du lien social à destination des actifs et des retraités.

Ces compétences sont exercées au moyen des services suivants :

A) Service à domicile D'ACCOMPAGNEMENT ET D'AIDE :

Exercé dans 3 cantons : Saint-Gaudens, Montréjeau, Aspet, pour les communes ayant adhéré au Syndicat.

B) Service des PETITS TRAVAUX et JARDINAGE

Exercé dans 5 cantons : cantons de Saint-Gaudens, Montréjeau, Aspet, Barbazan, Saint-Martory, pour les communes ayant adhéré au Syndicat.

C) Services à domicile de soins INFIRMIERS :

- pour le service des « personnes handicapées » et le pour le service des « personnes âgées »,

Exercés dans 5 cantons : cantons de Saint-Gaudens, Montréjeau, Aspet, Barbazan, Saint-Martory, pour les communes ayant adhéré au Syndicat.

- pour le service des « personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'affections apparentées »,

Exercé dans les 11 cantons de l'arrondissement de Saint-Gaudens : cantons de Saint-Gaudens, Montréjeau, Aspet, Saint-Martory, Barbazan, Salies du Salat, Saint-Béat, Bagnères de Luchon, Aurignac, Boulogne sur Gesse, L'Isle en Dodon, pour les communes ayant adhéré au Syndicat.

D) CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER implanté à Valentine :

Au profit des habitants des 11 cantons de l'arrondissement de Saint-Gaudens : cantons de Saint-Gaudens, Montréjeau, Aspet, Saint-Martory, Barbazan, Salies du Salat, Saint-Béat, Bagnères de Luchon, Aurignac, Boulogne sur Gesse, L'Isle en Dodon, pour les communes ayant adhéré au Syndicat.

Cette répartition géographique du service public émane de la politique régionale de santé.

Chaque commune souhaitant adhérer au SICASMIR bénéficiera des services exercés dans le ressort géographique de son canton, sauf exception dument formulée et justifiée dans la délibération d'adhésion.

La liste des communes avec les compétences déléguées figure annexée aux présents statuts.

Article 3 : Le siège du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale en Milieu Rural est fixé 14 Rue Robert Schumann 31800 Saint-Gaudens.

Article 4 : Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 5 : Le comité est composé de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants désignés par les conseils municipaux des communes adhérentes, à chaque renouvellement des conseils municipaux.

Article 6 : Le bureau est composé du président, de 5 vice-présidents et de 5 autres membres.

Article 7 : Les règles de la comptabilité des communes s'appliquant à la comptabilité du syndicat, les fonctions de receveur seront assurées par le trésorier de Saint-Gaudens.

Article 8 : La contribution des communes sera arrêtée selon les compétences et les besoins financiers, par le comité syndical qui fixera chaque année les critères de répartition, statuant à la majorité simple.

Article 9 : L'adhésion du syndicat à un établissement public de coopération intercommunale est décidée par le comité statuant à la majorité simple.

Article 10 : Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux décidant de l'adhésion au syndicat. »

En conséquence, il vous est proposé :

D'APPROUVER la modification des statuts du SICASMIR, dans les termes sus-énoncés.

D'AUTORISER le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

ADOPTE

DEMANDE DE SUBVENTION ACQUISITION DE VEHICULES ET D'UNE LAME DE DENEIGEMENT

M. CHAUBARD présente le rapport suivant :

Afin de permettre un meilleur fonctionnement des services techniques, il est nécessaire d'acquérir les véhicules suivants :

Lot n° 1	Service des électriciens	Citroën Berlingo Fourgonnette	13 414,05 € HT
Lot n° 2	Service des mécaniciens	Nissan fourgon	11 046,21 € HT
Lot n° 3	Service astreintes	Citroën Jumper Fourgon	25 124,81 € HT
Lot n° 4	Service parcs et jardins	Nissan Cabstar	31 170,00 € HT

Service parcs et jardins	Tracteur 4RM Renault <i>véhicule d'occasion</i>	11 960,00 € <i>net à payer</i>
--------------------------	--	-----------------------------------

Lame de déneigement Magsi	2 843,00 € HT
---------------------------	---------------

Dépense totale	95 558,07 €
-----------------------	--------------------

Le montant total de ces matériels s'élève à **95 558,07 €**.

Je vous demande de bien vouloir

DECIDER l'acquisition de ces véhicules et de la lame.

SOLLICITER du Conseil Général l'aide la plus élevée possible.

ADOPTE

REPRISE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE

M. LAHORE présente le rapport suivant :

M. SANCHEZ et Mme VIROSTA ont acquis une concession au cimetière, pour une durée de quinze années, le 26 juin 1990. Ils étaient alors domiciliés 9 rue Jean Luent à SAINT-GAUDENS.

Cette parcelle a été piquetée en 2008 mentionnant que la concession était échue.

Un courrier recommandé a été adressé à ces personnes, mais a été retourné.

De plus, cette parcelle a été sondée le 10 novembre 2011 et il s'avère qu'il n'y a pas eu d'inhumation.

Dans ces conditions, le terrain peut faire retour à la commune, sans aucune formalité, puisque le renouvellement n'a pas été demandé dans les deux ans de la date d'échéance.

Je vous demande de bien vouloir décider la reprise de cette concession.

ADOPTE

TABLEAU DES EMPLOIS CREES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2012

M. PRECIGOUT présente le rapport suivant :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu la délibération du 29 novembre 2011, arrêtant la tableau des effectifs pour l'exercice 2012 ,

Considérant la nécessité de réactualiser ce tableau, notamment suite à la finalisation de la procédure de transfert de compétences,

Je vous propose de décider :

Article 1 : De voter l'adoption du tableau des emplois suivant pour l'année civile 2012,

TABLEAU DES EMPLOIS NON TITULAIRES et EMPLOIS NON PERMANENTS AU 1^{ER} JANVIER 2012

EMPLOI	cat	Secteur	Rémunération IB	NB	Contrat
Apprentis		TECHNIQUE/CULTUREL	SMIC	6	CDD
Professeurs des écoles		SCOLAIRE	selon délibération	18	CDD
Saisonniers (adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe)	C	ANIMATION- POLE VIVRE EN VILLE	Horaire, base IB 297	5	CDD
Saisonniers -adjoint administratifs de 2 ^{ème} classe (agents recenseurs)	C	SECRETARIAT GENERAL	forfaitaire, base IB 297	3	CDD
Occasionnels (adjoint technique de 2 ^{ème} classe)	C	TECHNIQUE- REGLEMENTATION ET SCOLAIRE	Horaire, base IB 297	5	CDD
Adjoint technique 2 ^{ème} classe temps non complet (25/35 ^{ème})- agent d'entretien palefrenier	C	Centre Equestre	Indiciaire	1	CDI
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe temps complet – Moniteur Educateur Equestre	C	Centre Equestre	Indiciaire	1	CDI
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe temps non complet (22/35 ^{ème}) – animateur équestre section poneys	C	Centre Equestre	Indiciaire	1	CDI
Chargé de mission « musiques Actuelles »	B	ANIMATION- POLE VIVRE EN VILLE	Grade de rédacteur territorial Indiciaire – IB398	1	CDD
CAE		DIVERS	SMIC (20 à 35 heures hebdomadaires)	27	CDD

TABLEAU DES EMPLOIS TITULAIRES AU 1^{ER} JANVIER 2012

GRADES	cat	Nombre de postes créés	Nombre de postes occupés	TNC créés	TNC pourvus
		3	3		
<i>Directeur Général des Services</i>	A	1	1		
<i>Directeur Général des Services Adjoint</i>	A	1	1		
<i>Directeur des Services Techniques</i>	A	1	1		
SECTEUR ADMINISTRATIF		67	64	0	0
<i>Directeur Territorial</i>	A	1	1		
<i>Attaché principal</i>	A	2	2		
<i>Attaché territorial</i>	A	6	6		
<i>Rédacteur Chef</i>	B	4	4		
<i>Rédacteur principal</i>	B	2	2		
<i>Rédacteur territorial</i>	B	7	6		
<i>Receveur principal (en extinction) Echelle 6</i>	C	1	1		
<i>Adjoint Administratif Principal 1ère classe</i>	C	4	4		
<i>Adjoint Administratif Principal 2e classe</i>	C	4	4		
<i>Adjoint Administratif de 1° classe</i>	C	19	17		
<i>Adjoint Administratif de 2° classe</i>	C	17	17	0	0
SECTEUR TECHNIQUE		151	143	2	2
<i>Ingénieur</i>	A	1	1		
<i>Technicien principal de 2ème classe</i>	B	1	1		
<i>Technicien supérieur</i>	B	3	3		
<i>Agent de Maîtrise Principal</i>	C	26	25		
<i>Agent de Maîtrise</i>	C	13	13		
<i>Adjoint technique ppal de 1° classe</i>	C	22	22		
<i>Adjoint technique ppal de 2° classe</i>	C	21	19		
<i>Adjoint technique de 1° classe</i>	C	38	38		
<i>Adjoint technique de 2° classe</i>	C	26	21	2	2
SECTEUR SOCIAL		15	15		
<i>ATSEM de 1° classe</i>	C	15	15		
SECTEUR SPORTIF		8	8		
<i>Educateur des APS Principal de 1ère classe (modification du cadre d'emploi au 01/06/2011)</i>	B	2	2		
<i>Educateur des APS Principal de 2ème classe (modification du cadre d'emploi au 01/06/2011)</i>	B	1	1		
<i>Educateur des APS (modification du cadre d'emploi au 01/06/2011)</i>	B	3	3		
<i>Opérateur des APS Qualifié</i>	C	1	1		
<i>Opérateur des APS</i>	C	1	1		
SECTEUR CULTUREL		10	10	1	1
<i>Attaché de conservation du patrimoine</i>	A	1	1		
<i>Assistant qualifié de Conservation du patrimoine et des bibliothèques 2° Classe</i>	B	1	1		

Adjoint du patrimoine principal de 1° classe	C	1	1		
Adjoint du patrimoine de 1° classe		3	3		
Adjoint du patrimoine de 2° classe	C	4	4	1	1
SECTEUR POLICE MUNICIPALE		7	7		
Chef de service de police municipale	B	1	1		
Chef de police municipale (en extinction)	C	1	1		
Brigadier Chef Principal	C	4	4		
Gardien de police municipale	C	1	1		
SECTEUR ANIMATION		2	2	4	3
Adjoint d'animation de 1° classe	C	1	1		
Adjoint d'animation de 2° classe	C	1	1	4	3
TOTAL GENERAL		263	252	7	6

Article 2 : De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2012, chapitre 012,

ADOPTE

TABLEAU DES EMPLOIS

M. PRECIGOUT présente le rapport suivant :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et correspondant aux besoins en personnel qualifié dans les divers secteurs d'activité de la Collectivité,

Vu la délibération du 29 novembre 2011 modifiée, adoptant le tableau des emplois pour l'année civile 2012

Je vous demande en conséquence de bien vouloir :

DECIDER la création des emplois correspondant aux grades suivants :

- Ingénieur Principal à temps complet : 1 poste
- Adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet : 1 poste
- Adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet : 1 poste
- Chef de service de police municipale à temps complet : 1 poste
- Gardien de police municipale à temps complet : 1 poste
- Brigadier de police municipale à temps complet : 1 poste

DIRE que le tableau des emplois est modifié en conséquence

ADOPTE

REGIME INDEMNITAIRE

M. PRECIGOUT présente le rapport suivant :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 décembre 1991 modifié, pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée

Vu les délibérations du 15 décembre 2005 et suivantes, fixant le régime indemnitaire versé aux agents de la Commune de Saint-Gaudens,

Considérant la volonté de la municipalité de réviser les montants et modalités de versement du régime indemnitaire et d'engager le processus de concertation.

Je vous demande de bien vouloir

DECIDER qu'à compter du 1^{er} mars 2012, le montant du régime indemnitaire minimal versé aux agents de la commune et notamment ceux de la catégorie C ne soit pas inférieur à 60 € mensuels pour un temps complet et au prorata pour les agents à temps partiel ou non complet.

DECIDER que ce régime indemnitaire concerne les agents stagiaires, titulaires et non titulaires sur emplois permanents. Sont exclus les agents occupant des emplois occasionnels, saisonniers ou titulaires de contrats de droit privé.

DECIDER que la présente disposition concerne les délibérations du 15 décembre 2005 et suivantes, et sera repris dans le cadre de la révision globale relative au régime indemnitaire.

DIRE que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 012

ADOPTE

**INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS ADMINISTRATIVES
PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

M. le Maire présente le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal de toutes les décisions qu'il a prises, suite à la délégation qu'il a reçue le 7 avril 2008.

Pour la période du 21 novembre 2011 à ce jour, voici la liste des décisions :

Emprunt DEXIA CREDIT LOCAL	21.11.11
Contrat culture Lande Martinez Production	24.11.11
Contrat culture Association Tam-Tam Théâtre	24.11.11
Marché mise en conformité électrique Gendarmerie	25.11.11
Marché travaux ancien mini-golf et skate-park	25.11.11
Marché fournitures de terreau	28.11.11
Marché reprise de concessions abandonnées	28.11.11
Marché fournitures de bureau Lot 1	28.11.11
Marché fournitures de bureau Lot 2	28.11.11
Marché fournitures de bureau Lot 3	28.11.11
Marché fournitures de bureau Lot 4	28.11.11
Marché fournitures de bureau Lot 5	28.11.11
Marché fournitures électriques	28.11.11
Marché produits d'entretien Lots 1, 2, 3 et 4	28.11.11
Marché produits d'entretien Lot 5	28.11.11
Contrat culture Beau Geste Association	29.11.11
Contrat culture Atelier Théâtre Actuel	29.11.11
Câblage réseau France Télécom avenue Anselme Arrieu	01.12.11
Contrat culture Beau Geste Association	06.12.11
Contrat culture Association Art Corps et Art Cris	12.12.11
Contrat culture Le Théâtre de Poche	14.12.11
Contrat culture Les z'Allumés des Arts	14.12.11
Défense des intérêts de la Ville Affaire BOURA	16.12.11
Contrat culture SARL Ma Fabrique Evénement	16.12.11
Achat divers véhicules	22.12.11
Achat toilettes publiques	22.12.11
Travaux démolition 2 ^{ème} préfabriqué Ecole des Gavastous	22.12.11
Contrat culture Gilbert COULLIER PRODUCTIONS SAS	22.12.11
Contrat culture Wilfried ICART	22.12.11
Contrat culture Yannick SAGNIER	22.12.11
Contrat culture Jérôme GUILLOUX	22.12.11
Contrat culture Association La Balle Rouge	06.01.12
Contrat culture Jérôme GUILLOUX	10.01.12

Contrat culture Yannick SAGNIER	10.01.12
Contrat culture Wilfried ICART	10.01.12
Contrat culture Les Ménestrels Goûter ORELIA	10.01.12
Contrat culture Les Ménestrels Goûter MAS SAINT PIERRE	10.01.12
Contrat culture Le Théâtre Folavril	12.01.12
Marché achat moquette gymnastique rythmique	12.01.12
Renouvellement convention local RIBET rue Lavoisier	13.01.12
Contrat culture ASIS CASADO SALINAS	18.01.12
Contrat culture Pascal Legros Productions	23.01.12
Contrat culture Association Amanita Muscaria	23.01.12
Contrat culture La Compagnie Dernière Minute	23.01.12
Contrat culture Association Betty Book Productions	23.01.12
Contrat culture Association SHABAZ	23.01.12
Marché achat équipements aspiration ateliers CTM	26.01.12
Contrat culture Baro d'Evel Cirk cie	01.02.12
Contrat culture Wilfried ICART	01.02.12
Contrat culture Jérôme GUILLOUX	01.02.12
Contrat culture CDIS 31	03.02.12
Contrat culture Association Metiss'art	03.02.12
Contrat Finance Active	06.02.12
Convention APAVE Piscine Tournesol	09.02.12
Convention APAVE Ecole maternelle du Pilat	09.02.12
Contrat carnaval SHAKK'ART	20.02.12
Contrat carnaval CRESCENDO	20.02.12

Question mise au débat

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'ANNEE 2012

M. le Maire donne lecture du rapport suivant :

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales telles que mentionnées à l'article L.2312 alinéa 1, les communes de plus de 3 500 habitants ont l'obligation d'assurer la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) avant le vote du budget.

Afin d'attester de son organisation et de prendre acte de sa tenue, la présente délibération spécifique au DOB figure clairement dans le compte-rendu de la séance qui lui a été consacrée et est transmise au représentant de l'Etat.

Le document de synthèse relatif au DOB, transmis lors de la convocation de ce conseil, est annexé à la présente délibération pour rendre compte de la bonne information des conseillers municipaux.

En conséquence, je vous propose

D'ATTESTER de la tenue régulière du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2012.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 H 45.